PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles, sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Commune d'AMARENS :
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT
Commune de CORDES : Madame Patricia MARTY
Commune de DONNAZAC : Monsieur Philippe JEAN
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN
Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE
Commune de LACAPELLE SEGALAR :
Commune de LAPARROUQUIAL :
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES
Commune de LES CABANNES : Madame Stéphanie CHABBAL, Monsieur Patrick LAVAGNE
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Anne-Marie PRUNET, Monsieur Bernard BOUVIER
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS
Commune de MARNAVES :
Commune de MILHARS : Madame Bonnie ROZIERES
Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Laurence CAUSSE, Monsieur Jean-Luc VIGUIER
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE
Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON DU SEL, Messieurs Nicolas LAHAYE et Bruno SUPIOT
Commune de ROUSSAYROLLES : Madame Nathalie BESSOU
Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Madame Geneviève PELLAT, Monsieur Laurent CAVAROC
Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Madame Céline CASTELA, Monsieur Jean-Christophe CAYRE
Commune de SAINT MICHEL DE VAX : Madame Sarah TURQUETY
Commune de SALLES sur CÉROU : Monsieur Jérôme PELAYO
Commune de SOUEL : Monsieur Alexandre ECHE
Commune de VAOUR : Messieurs David VASSEUR et Camille HECKMANN
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Pascal PRIOLO

Pouvoirs : Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Stéphanie Chabbal ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Frédéric Ichard pouvoir à M. Jérôme Flament.

Excusés et absents : M. Patrick Montels, M. Serge Dalmières, M. Patrick Delaume, M. Jean-Pierre Vernhes, M. Laurent Deshayes, M. Benoit Ourliac, Mme Sylvie Gravier.

Mme Arielle Brun est nommée Secrétaire de Séance

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 2 juin 2026

1. Présentation des agents de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

2. Finances

a. Décision modificative du budget annexe Assainissement.
b. Participation au Réseau Initiative Tarn : attribution d'une subvention de 500 €.
c. Attribution des subventions aux associations.

3. Scolaire

a. Participation aux frais réciproques de fonctionnement des écoles de Varen et de la 4C
b. Attribution des subventions aux Associations de Parents d'Élèves (APE).
c. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association À la main à la pâte *pour son intervention auprès de l'école du Pays Cordais.*

4. Aménagement du territoire

a. Approbation du projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de communes du Cordais et du Causse et la commune de Donnazac, relative à l'opération « Revitalisation du cœur de village » à dominante habitat.

5. Culture – Réseau des médiathèques

a. Adoption de la Charte documentaire du Réseau des Médiathèques de la 4C.
b. Désherbage des collections des médiathèques du réseau.

6. Transition énergétique

a. Convention avec le SDET relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

7. Questions diverses

Le Président remercie Mme Arielle Brun ainsi que la commune de Frausseilles pour l'accueil du conseil communautaire dans cette salle.
Le Président constate que le quorum est atteint et propose l'ouverture de la séance.
Il informe l'assemblée des pouvoirs transmis par les élus excusés :

- M. Frédéric Ichard donne pouvoir à M. Jérôme Flament ;
- Mme Catherine Manuel donne pouvoir à Mme Stéphanie Chabbal ;
- M. Pierre Viaulle donne pouvoir à Mme Patricia Marty.

Désignation du secrétaire de séance
Le Président propose de désigner Mme Arielle Brun en qualité de secrétaire de séance.
Aucune autre candidature n'étant proposée, le conseil communautaire approuve cette désignation.

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juin 2026

Le Président indique que le procès-verbal de la précédente séance a été transmis avec la convocation et demande aux membres du conseil s'ils souhaitent formuler des observations, remarques ou demandes de modification.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juin 2026 est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

D100-2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 2 juin 2026 ;

Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 juin 2026 tel qu'il a été présenté.

---

1. Présentation des services de la Communauté de Communes

Avant d'aborder les délibérations inscrites à l'ordre du jour, le Président rappelle que les présentations des agents de la communauté de communes ont été engagées lors du précédent conseil communautaire.

Il précise que l'objectif est de permettre aux élus de mieux connaître les agents qui mettent en œuvre au quotidien les décisions prises par l'intercommunalité, travaillent aux côtés des communes et participent au service rendu aux habitants.

Plusieurs services sont présentés au cours de cette séance :

- France Services et le Conseil numérique ;
- l'Espace de Vie Sociale ;
- le réseau des médiathèques ;
- l'assainissement ;
- la randonnée ;
- la cuisine de Fontbonne ;
- les bâtiments.

Le Président remercie les agents pour leurs interventions et souligne l'intérêt de ce temps de présentation permettant de mieux appréhender la diversité des missions exercées par la communauté de communes.

Le conseil communautaire poursuit ensuite l'ordre du jour.

---

2. FINANCES

A. Décision modificative du budget annexe Assainissement

Le Président présente la première délibération relative à une décision modificative du budget annexe assainissement.

Cette modification concerne la réalisation d'une extension de réseau sur la commune de Noailles.

Le montant des travaux s'élève à 5 376 euros.

Cette opération n'avait pas été inscrite au budget initial car elle n'était pas prévisible au moment de son élaboration.

Le Président précise que cette opération est financée par une participation complémentaire de la commune de Noailles, permettant ainsi de garantir l'équilibre du budget annexe assainissement.

La décision modificative proposée permet donc uniquement de traduire comptablement cette opération afin de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.
Aucune question n'étant formulée, le Président propose :

- d'approuver la décision modificative ;
- de l'autoriser à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative.

D101-2026 Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu la délibération approuvant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 ;
Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Assainissement afin de permettre le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Noailles ;
Considérant que cette dépense supplémentaire est compensée par une participation financière de la commune de Noailles ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les crédits budgétaires afin d'assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe ;
PRÉCISE que cette décision modificative prévoit :

- une augmentation des crédits d'investissement de **5 376 € TTC** au compte **21532**, opération **100**, correspondant aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la commune de Noailles ;
- une augmentation des recettes de fonctionnement de **5 376 €** au compte **748**, service **001**, correspondant à la participation financière de la commune de Noailles ;
- les ajustements des virements entre les sections de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'équilibre budgétaire (023/021).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Assainissement 2026.
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. Participation au Réseau Initiative Tarn

Le Président présente la participation proposée au Réseau Initiative Tarn.
Il rappelle que, depuis près de 40 ans, Initiative Tarn accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises.
Cet accompagnement consiste notamment à :

- accueillir les porteurs de projets ;
- les conseiller ;
- les aider à construire leurs dossiers ;
- leur attribuer, lorsque les conditions sont réunies, un prêt d'honneur facilitant ensuite l'obtention d'un prêt bancaire.

Le Président souligne que cet accompagnement constitue un élément déterminant dans la réussite des projets de création ou de reprise d'entreprises.
Il rappelle qu'en 2025, 80 entreprises ont été accompagnées dans le Tarn, représentant près de 300 emplois créés ou consolidés.
Sur le territoire communautaire, deux entreprises ont bénéficié de cet accompagnement :

- la librairie « Du Vent dans les Plumes » à Cordes-sur-Ciel ;
- l'entreprise artisanale de maçonnerie Rouche-Robin de Livers Cazelles

Ces deux entreprises ont obtenu des prêts d'honneur pour un montant total de 14 000 euros.
Il est proposé, comme l'année précédente, d'attribuer une participation de la communauté de communes à hauteur de 500 euros.
Le Président précise qu'il s'agit d'un investissement modeste permettant d'accompagner les entreprises du territoire.
Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote.
Le conseil communautaire approuve la participation de 500 euros à l'association Initiative Tarn.

D102-2026 Attribution d'une subvention à l'association Initiative Tarn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026 ;
Considérant que l'association Initiative Tarn, membre du réseau Initiative France, accompagne les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et un accompagnement personnalisé ;
Considérant que l'action menée par cette association contribue au développement économique local, au maintien et à la création d'emplois sur le territoire tarnais ;
Considérant que la Communauté de Communes souhaite soutenir les actions favorisant l'entrepreneuriat et le développement des très petites entreprises ;
Considérant qu'il y a lieu d'accorder une participation financière à l'association Initiative Tarn au titre de l'année 2026 ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **500 €** à l'association **Initiative Tarn** au titre de l'exercice 2026 ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C. Attribution des subventions aux associations

Le Président remercie le groupe de travail ayant étudié les dossiers de demande de subvention et rappelle que l'analyse a été réalisée à partir des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions.
Il donne la parole à Mme Arielle Brun pour présenter les propositions.
Madame Arielle Brun rappelle que la communauté de communes soutient chaque année les associations qui participent à l'animation du territoire dans les domaines culturel, sportif, patrimonial ou solidaire.
Elle indique que 34 demandes de subventions ont été déposées cette année.
Les dossiers ont été examinés par le groupe de travail Associations au regard :

- de l'intérêt intercommunal des actions proposées ;

- de leur qualité ;
- de leur rayonnement ;
- des moyens financiers disponibles de la collectivité.

Mme Arielle Brun précise que le vote porte sur l'ensemble de la proposition présentée et que les dossiers ont déjà été étudiés en groupe de travail. Et qu'à l'issue de cette analyse, il est proposé d'attribuer des subventions à 23 associations, pour un montant total de 21 415 €, contre 20 950 € en 2025.

Nom de l'Association	Commune siège social	Montant Attribué pour 2026
ADMR	ST-MARTIN LAGUÉPIE	600€
ADMR	VAOUR	600€
EPPU Laguépie	LAGUEPIE	315€
Familles Rurales du Causse	VAOUR	5 500€
La Fine Equipe	VINDRAC ALAYRAC	200€
L'AMASIERE	CORDES	100€
ROCK D'ANGLARS	ST-ANTONIN NOBLE VAL	600€
ACADOC	CORDES	2 000€
Aveyron Viaur VTT	ST MARTIN LAGUEPIE	200€
CINÉCRAN 81	ALBI	1 200€
Comité du GRAND FAUCONNIER	CORDES	500€
CORDAE-La Talvera	CORDES	600€
Demain Fontbonne	PENNE	200€
Foyer du Ségalar	ST MARTIN LAGUEPIE	1 000€
Grésigne en fugues	PUYCELSI	800€
La Guilde	LES CABANNES	3 000€
Le Stockage	CORDES	500€
RECTO VERSO	CORDES	1 000€
Rugby Club Bournazel	BOURNAZEL	500€
Sté AMIS DU VIEUX CORDES	CORDES	700€
TOUS EN SCÈNE	CORDES	500€
US CORDES VALVER	CORDES	500€
Les Balladines de Penne	Penne	300€
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2026		**21 415€**

Il est demandé si certaines associations bénéficient de conventions spécifiques.
Il est précisé que certaines associations ne figurent pas dans cette grille de subventions car elles font déjà l'objet de conventions ou de financements votés séparément.
Sont notamment citées :

- l'association L'Été de Vaour, dans le cadre d'une convention triennale ;
- les crèches de La Coccinelle et de Milhars ;
- le théâtre Le Colombier.

Une question est posée sur l'évolution des montants attribués par rapport à l'année précédente.
Il est indiqué que les évolutions sont limitées.
Le groupe de travail a notamment été attentif au fait que les associations soutenues présentent un véritable intérêt communautaire et non une action limitée à une seule commune.

Il est précisé que certaines associations locales, notamment celles liées au patrimoine communal ou aux fêtes votives, n'ont pas été retenues au regard de ces critères.
Il est également indiqué que les montants attribués aux ADMR ont légèrement augmenté afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.
Une nouvelle ligne apparaît cette année concernant La Guilde.
Il est expliqué qu'il s'agit d'une association basée à Cordes-sur-Ciel mais qui mène des actions à l'échelle du territoire et porte notamment des projets en lien avec le développement économique et touristique.
Le groupe de travail a décidé de proposer d'attribuer une subvention de 3 000 euros.
Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement mais d'un soutien ponctuel destiné à l'élaboration d'un projet, qui n'a pas vocation à être renouvelé.
Une question est posée concernant l'association La Fine Équipe.
Il est précisé qu'il s'agit d'une association récente créée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, qui avait présenté son action lors des rencontres sociétaires du Crédit Agricole organisées à Miolles au mois de mai.
Des précisions sont également apportées concernant :

- l'Acadoc, association organisatrice du festival Musique sur Ciel ;
- le Rock d'Anglars, association d'école de musique accueillant des élèves du territoire.

Il est rappelé que les associations doivent avoir sollicité une demande de subvention pour pouvoir être étudiées.
Le Président soumet la proposition au vote qui est adoptée à l'unanimité

D103-2026 Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération n°2-1109-2024 du 11 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations pour la période 2024-2026 ;
Considérant les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'exercice 2026 ;
Considérant les travaux du groupe de travail chargé de l'examen des demandes de subventions ;
Considérant que les associations retenues participent, par leurs actions, à l'animation, au développement culturel, sportif, social et à l'attractivité du territoire communautaire ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Association	Commune	Montant
ADMR	Saint-Martin-Laguépie	600 €
ADMR	Vaour	600 €
EPPU Laguépie	Laguépie	315 €
Familles Rurales du Causse	Vaour	5 500 €
La Fine Équipe	Vindrac-Alayrac	200 €
L'Amasière	Cordes-sur-Ciel	100 €

Rock d'Anglars	Saint-Antonin-Noble-Val	600 €
ACADOC	Cordes-sur-Ciel	2 000 €
Aveyron Viaur VTT	Saint-Martin-Laguépie	200 €
Cinécran 81	Albi	1 200 €
Comité du Grand Fauconnier	Cordes-sur-Ciel	500 €
CORDAE – La Talvera	Cordes-sur-Ciel	600 €
Demain Fontbonne	Penne	200 €
Foyer du Ségalar	Saint-Martin-Laguépie	1 000 €
Grésigne en Fugues	Puycelsi	800 €
La Guilde	Les Cabannes	3 000 €
Le Stockage	Cordes-sur-Ciel	500 €
Recto Verso	Cordes-sur-Ciel	1 000 €
Rugby Club Bournazel	Bournazel	500 €
Société des Amis du Vieux Cordes	Cordes-sur-Ciel	700 €
Tous en Scène	Cordes-sur-Ciel	500 €
US Cordes Valver	Cordes-sur-Ciel	500 €
Les Balladines de Penne	Penne	300 €

DIT que le montant total des subventions attribuées s'élève à 21 415 € ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
AUTORISE le Président à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

3. SCOLAIRE

A. Participation aux frais réciproques de fonctionnement des écoles avec la commune de Varen

Le Président présente ensuite la délibération relative à la participation financière entre la communauté de communes et la commune de Varen concernant les frais de fonctionnement des écoles.
Il rappelle que cette délibération concerne les situations dans lesquelles des enfants sont scolarisés dans une école située en dehors de leur commune de résidence.
Le Président donne la parole à Mme Delphine Pinczon du Sel pour la présentation du dossier.
Mme Delphine Pinczon du Sel indique que cette délibération vise à maintenir un principe de réciprocité entre les deux collectivités.
Ainsi :

- lorsque la commune de Varen accueille des élèves domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, elle participe aux frais de fonctionnement correspondants ;
- lorsque les écoles communautaires accueillent des élèves domiciliés à Varen, la communauté de communes applique le même principe.

La commune de Varen a indiqué qu'elle appliquerait un forfait de 850 euros par élève accueilli.

Il est donc proposé que la communauté de communes retienne également ce montant pour les élèves varennois scolarisés dans les écoles communautaires.
Cette convention permet ainsi de garantir une répartition équitable des charges de fonctionnement entre les collectivités.
Une précision est apportée concernant le montant appliqué précédemment.
Il est indiqué que la convention précédente reposait sur un forfait de 650 euros, comme celui appliqué avec Laguépie.
La commune de Varen ayant augmenté son forfait à 850 euros, la communauté de communes propose d'appliquer le même montant par principe de réciprocité.
Il est toutefois rappelé que ce forfait ne couvre pas le coût réel de fonctionnement d'une scolarité.
Aucune autre question n'étant formulée, le Président propose de passer au vote.
Le conseil communautaire approuve la participation financière réciproque avec la commune de Varen selon un forfait de 850 euros par élève.

D104-2026 Participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant l'école de Varen

A la demande de Monsieur le Président,
Madame la Vice-Présidente en charge des Ecoles propose de fixer le tarif de la participation aux frais de scolarisation des élèves inscrits par dérogation, 850 € par enfant, à compter de l'année scolaire 2025/2026.
Il convient donc de signer la convention de participation aux charges liées à l'accueil des élèves inscrits par dérogation, en accord avec les représentants de la Commune de Varen.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DECIDE : De fixer le montant de la participation réciproque aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 850 €, à compter de l'année scolaire 2025/2026 avec la commune de Varen.

DIT : que ce tarif pourra être réévalué à chaque année scolaire

AUTORISE : Madame la Vice-Présidente en charge des Ecoles, à signer la convention correspondante avec le partenaire cité ci-dessus.

B. Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves (APE)

Le Président poursuit avec la délibération relative aux subventions attribuées aux associations de parents d'élèves.
Il rappelle que les APE jouent un rôle important dans la vie des écoles.
Elles organisent notamment des animations tout au long de l'année et participent au financement de projets pédagogiques bénéficiant directement aux enfants.
Mme Delphine Pinczon du Sel présente les propositions pour l'année 2026.
Il est proposé de maintenir :

- une aide de fonctionnement de 10 euros par élève pour les écoles de Cordes-sur-Ciel, Penne et Vaour ;
- une aide exceptionnelle de 45 euros par élève concerné afin d'accompagner les voyages scolaires des écoles de Cordes-sur-Ciel, Donnazac et Milhars.

Ecoles	Base nombre élèves	Montant Subvention 2026
Cordes	120	3 195 €
Donnazac	22	990 €

Milhars	18	810 €
Penne	22	220 €
Vaour	42	420 €
TOTAL	224	5 635 €

Le montant global proposé pour les subventions aux écoles en 2026 s'élève à **5 635 euros**.
Une précision est demandée concernant la différence entre les montants de 10 euros et 45 euros par élève.
Il est expliqué que :

- les 10 euros correspondent à une aide lorsque l'école ne réalise pas de voyage scolaire ;
- les 45 euros concernent les élèves participant à un voyage scolaire.

Une question est posée afin de savoir si les aides transitent bien par les associations de parents d'élèves.
Il est confirmé que la subvention est versée aux APE, qui assurent ensuite la gestion des financements liés aux projets.
Une interrogation est soulevée concernant les écoles extérieures au territoire.
Il est rappelé que l'objectif est de soutenir les élèves des écoles du territoire, tandis que les écoles relevant d'un syndicat (SMRP) disposent de leur propre fonctionnement budgétaire.
Il est précisé que les montants de 10 euros et 45 euros sont maintenus depuis plusieurs années.
Une réflexion pourra toutefois être menée à l'avenir afin d'étudier une éventuelle évolution de la participation communautaire, notamment pour encourager les initiatives et les voyages scolaires.
Une question est posée sur les aides éventuelles du Département.
Il est indiqué que le Département intervient notamment via des aides sociales destinées aux familles ayant peu de ressources, mais qu'il ne finance pas directement les départs scolaires dans ce cadre.
En l'absence d'autres questions, le Président propose de passer au vote.
Le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions aux associations de parents d'élèves pour un montant total de 5 635 euros.

D105-2026 Délibération validant le montant des subventions aux associations des parents d'élèves (année scolaire 2025-2026)

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de fixer les montants des subventions attribués aux associations des parents d'élèves pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Ecoles	Base nombre élèves	Montant Subvention BP 2026
Cordes	120	3 195 €
Donnazac	22	990 €
Milhars	18	810 €
Penne	22	220 €
Vaour	42	420 €
TOTAL	224	5 635 €

Soutien de 10 € par élève : concernant les écoles de Cordes (63 élèves), de Penne et de Vaour.

Soutien exceptionnel de 45 € par élève concernant les écoles de Cordes (57 élèves), de Donnazac et de Milhars dans le cadre du voyage scolaire.

C. Subvention exceptionnelle à l'association « À la main, à la patte »

Le Président présente ensuite une délibération relative à une subvention exceptionnelle.
Mme Delphine Pinczon du Sel explique que cette demande concerne une intervention réalisée auprès des élèves de CM2 de l'école du Pays Cordais.
Des étudiants de l'École des Mines d'Albi sont intervenus afin d'animer plusieurs ateliers scientifiques dans le cadre d'un projet pédagogique.
Ces ateliers ont permis aux élèves de découvrir les sciences de manière concrète et ludique grâce à des expérimentations adaptées à leur âge.
Afin de participer aux frais de déplacement des étudiants ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 euros au bureau des élèves de l'École des Mines.
Aucune question n'étant formulée, le Président procède au vote.
Le conseil communautaire approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 50 euros.

D106-2026 Délibération validant le montant de subvention à l'association « La Main à la Pâte »

Monsieur le Président expose la demande :

L'association « La Main à la Pâte », club appartenant au Bureau des élèves de l'Ecole des Mines d'Albi Carmaux a pour but de promouvoir les sciences auprès des écoles de la région.
Dans le cadre du projet sciences, la classe de CM2 de l'école primaire du Pays Cordais a pu bénéficier d'ateliers scientifiques réalisés par un groupe d'étudiants venu de l'Ecole des Mines.
La demande de subvention d'un montant de 50,00 € est destiné au remboursement des frais carburant des étudiants et au financement du matériel utilisé.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer le montant de subvention de 50,00 € à l'association « La Main à la Pâte ».

---

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie à la demande de la commune de Donnazac

Le Président présente ensuite la délibération relative à la mise en place d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie), à la demande de la commune de Donnazac.
Il rappelle que, depuis l'adoption du PLUi, la communauté de communes est compétente en matière de planification et détient le droit de préemption urbain.
Ce droit de préemption a été redélégué aux communes qui le souhaitaient.
Le Président précise que, dans le cadre du projet porté par la commune de Donnazac, cette dernière souhaite conventionner avec l'EPF Occitanie.
Toutefois, la commune bénéficiant d'une délégation du droit de préemption urbain ne peut pas, à son niveau, transférer ce droit à un tiers tel que l'EPF Occitanie.

Seule la communauté de communes, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, peut réaliser cette délégation.
La convention proposée aujourd'hui associe donc :

- la communauté de communes ;
- la commune de Donnazac ;
- l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Le Président indique que la commune de Donnazac souhaite engager une opération de revitalisation de son centre-bourg afin de répondre aux besoins en matière de logement.
Le projet porte notamment sur l'acquisition d'une maison située à l'entrée du bourg, sur la place située face à l'école.
L'objectif est de créer cinq logements ainsi que de requalifier certains espaces du centre-bourg afin de renforcer la centralité du village.
Pour accompagner cette démarche, la commune souhaite mobiliser l'EPF Occitanie, qui pourra acquérir le bien pour son compte.
L'intervention de l'EPF est encadrée par une enveloppe maximale comprenant les acquisitions et les études nécessaires.
Cette enveloppe est fixée à 220 000 euros.
La convention est prévue pour une durée de huit ans, permettant à la commune de disposer du temps nécessaire pour construire son opération avant de procéder au remboursement du portage foncier.
Le Président souligne que ce type de partenariat constitue un levier important pour les petites communes qui ne pourraient pas nécessairement engager seules ce type d'opération.
Concernant la communauté de communes, il précise que son intervention est uniquement :

- technique ;
- institutionnelle ;
- en accompagnement de la commune dans les démarches administratives et la mobilisation des partenaires.

La communauté de communes n'a pas d'engagement financier dans cette convention.
Une précision est demandée concernant les obligations liées à l'intervention de l'EPF Occitanie.
Il est indiqué qu'une obligation de prévoir 25 % de logements sociaux minimum figure dans la convention, avec des critères sociaux associés.
Le Président rappelle que la communauté de communes a visité le bâtiment concerné et considère que le projet présente un intérêt pour la commune de Donnazac.
En l'absence d'autres questions, le Président propose de passer au vote.
Le conseil communautaire approuve la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Donnazac.

D107-2026 Approbation de la convention opérationnelle entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et la commune de Donnazac relative à l'opération « Revitalisation du cœur du village »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Vu le projet de convention opérationnelle proposé par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

Considérant que la commune de Donnazac souhaite engager une opération de revitalisation de son cœur de village afin de développer une offre de logements, comprenant notamment des logements locatifs sociaux, et de renforcer l'attractivité de son centre-bourg ;
Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie propose d'assurer le portage foncier des biens nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention opérationnelle conclue pour une durée de huit ans ;
Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'aménagement du territoire et d'habitat, est appelée à accompagner la commune dans la conduite de ce projet par un appui technique, administratif et en ingénierie ;
Considérant qu'il convient d'approuver cette convention afin de permettre la mise en œuvre de l'opération ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention opérationnelle à intervenir entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et la commune de Donnazac, relative à l'opération « Revitalisation du cœur de village » à dominante habitat ;
PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée de huit années à compter de sa signature ;
AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'emportant pas modification substantielle de son économie générale et tout document nécessaire à son exécution.

---

5. CULTURE – RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

A. Adoption de la charte documentaire du réseau des médiathèques

Le Président donne la parole à Mme Arielle Brun pour la présentation de la délibération relative à l'adoption de la charte documentaire du réseau des médiathèques.
Mme Arielle Brun présente cette première charte documentaire du réseau des médiathèques et rappelle que les collections proposées au public résultent d'un travail quotidien réalisé par les équipes afin de construire, enrichir et renouveler les fonds documentaires.
Elle explique que les choix opérés par les agents portent notamment sur :

- les ouvrages à acquérir ;
- les documents à conserver ;
- les documents à retirer lorsqu'ils ne correspondent plus aux besoins des usagers ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes ;
- la nécessité de proposer des collections diversifiées et accessibles à tous.

Elle précise que cette charte a pour objectif de formaliser les pratiques déjà mises en œuvre par les équipes du réseau des médiathèques.
Elle présente les principaux objectifs de cette charte, qui concernent notamment :

- les principes de constitution et d'évolution des collections ;
- les critères d'acquisition des documents ;
- les modalités de renouvellement des fonds ;
- la prise en compte des suggestions des lecteurs ;
- la valorisation du patrimoine local et régional.

Mme Arielle Brun rappelle également que cette charte s'inscrit dans les valeurs du service public des médiathèques, notamment :

- l'accès de tous à la culture et à l'information ;
- le pluralisme des collections ;
- la neutralité du service public ;
- la liberté d'accès aux ressources.

Elle précise que cette charte ne modifie pas le fonctionnement des médiathèques mais vient donner un cadre partagé et transparent aux pratiques professionnelles existantes.
Aucune question n'étant formulée, le Président propose de passer au vote.
Le conseil communautaire adopte la charte documentaire du réseau des médiathèques.

D108-2026 Adoption de la Charte documentaire du Réseau des Médiathèques de la 4C

Vu la Charte documentaire du Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
Considérant que le Réseau des Médiathèques de la 4C constitue un service public culturel ayant pour mission de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs ;
Considérant qu'il convient de formaliser les orientations générales relatives à la constitution, au développement, au renouvellement et à la valorisation des collections du réseau ;
Considérant que la Charte documentaire définit les principes de sélection, d'acquisition, d'exclusion, de conservation et d'élimination des documents, ainsi que les modalités de gestion des dons et suggestions d'achat ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la Charte documentaire du Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse annexée à la présente délibération ;
APPROUVE les orientations de politique documentaire définies dans cette charte ;
AUTORISE la mise en œuvre de cette charte par les professionnels du Réseau des Médiathèques dans le respect des orientations validées par le Conseil communautaire ;
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. Désherbage des collections des médiathèques

Le Président donne ensuite la parole à Mme Arielle Brun pour présenter la délibération relative au désherbage des collections des médiathèques.
Mme Arielle Brun explique que le désherbage constitue une pratique courante dans les bibliothèques et médiathèques. Il consiste à retirer des collections certains documents qui ne répondent plus aux besoins du public.
Elle précise que peuvent notamment être concernés :

- les documents devenus obsolètes ;
- les documents détériorés ;
- les ouvrages qui ne sont plus empruntés.

Elle indique que cette opération permet de maintenir des collections actualisées, attractives et adaptées aux attentes des usagers.
Mme Arielle Brun précise que les documents retirés des collections sont préalablement supprimés des inventaires. Selon leur état, ils peuvent ensuite :

- être donnés à des associations ou à d'autres structures ;
- être remis à des particuliers ou établissements ;
- être recyclés lorsqu'ils ne peuvent plus être utilisés.

Une question est posée sur la possibilité d'organiser des ventes d'ouvrages issus du désherbage.
Il est répondu que les documents retirés font actuellement principalement l'objet de dons et que de nombreux ouvrages retirés sont soit détériorés, soit devenus obsolètes et sont donc recyclés.
Une interrogation est également formulée sur la possibilité de valoriser certains ouvrages dans le cadre d'actions spécifiques.
Il est indiqué que cette possibilité pourra être étudiée.
En l'absence d'autres questions, le Président propose de passer au vote.
Le conseil communautaire approuve la délibération relative au désherbage des collections des médiathèques.

D109-2026 Désherbage des collections du réseau des médiathèques

Vu la Charte documentaire du Réseau des Médiathèques ;
Considérant que le désherbage des collections constitue une opération indispensable au maintien de fonds documentaires attractifs, actualisés et adaptés aux besoins des usagers ;
Considérant que les documents retirés des collections sont préalablement sortis des inventaires et du catalogue des médiathèques ;
Considérant que les ouvrages désherbés pourront, selon leur état, être cédés gratuitement à des associations, établissements, collectivités ou particuliers, ou être détruits lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le désherbage régulier des collections du Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse selon les critères définis dans la Charte documentaire ;
AUTORISE la sortie des documents concernés des inventaires et du catalogue des médiathèques ;
AUTORISE la cession gratuite des documents retirés des collections à des associations, établissements, collectivités ou particuliers ou, lorsqu'ils sont devenus inutilisables, leur destruction par les filières appropriées ;
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

6. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A. Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) – Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le Président présente ensuite la délibération relative à la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) concernant la valorisation des investissements réalisés en matière de sobriété énergétique.
Il rappelle que les collectivités qui réalisent des travaux permettant de réduire leurs consommations d'énergie peuvent bénéficier de certificats d'économie d'énergie (CEE).
Ces certificats peuvent notamment concerner :

- des travaux d'isolation ;
- le remplacement de systèmes de chauffage ;
- des travaux sur l'éclairage ;
- plus largement, des opérations permettant des économies d'énergie.

Le Président souligne toutefois que la constitution des dossiers CEE est une démarche complexe, difficile à mener pour une collectivité seule, et particulièrement chronophage.
Le SDET propose donc d'accompagner les collectivités dans :

- la constitution des dossiers ;
- leur dépôt ;
- leur valorisation financière.

La rémunération du SDET serait calculée sur la base de 20 % des ventes réalisées pour les collectivités concernées.
L'intérêt pour la communauté de communes est double :

- bénéficier de l'expertise technique du SDET ;
- optimiser les recettes pouvant être générées par les certificats d'économie d'énergie.

Il souligne que cette convention peut être intéressante compte tenu des différents projets et audits en cours concernant les bâtiments communautaires et les opérations de rénovation énergétique.
Un élu indique avoir déjà bénéficié de cet accompagnement dans le cadre de la rénovation énergétique d'une salle des fêtes communale et précise que la démarche s'était bien déroulée.
Il est rappelé que la convention présentée concerne les bâtiments de la communauté de communes. Les communes qui souhaitent bénéficier du dispositif devront, quant à elles, passer une convention directement avec le SDET.
Il est précisé que cette démarche leur serait également plus favorable financièrement avec un taux de rémunération du SDET à 10 % au lieu de 20% pour l'intercommunalité
En l'absence d'autres questions, le Président propose de passer au vote.
Le conseil communautaire approuve la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

D110-2026 Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) – territoire d'Energie Tarn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Cordais et du Causse de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la communauté de communes et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
AUTORISE le Président à signer et exécuter la convention avec le SDET d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

7. QUESTIONS DIVERSES

A. Point d'étape sur le projet de Maison de Santé de Les Cabannes

Le Président ouvre le volet des questions diverses par un point d'étape consacré au projet de Maison de Santé de Les Cabannes.
Il précise que l'objectif de cette présentation est uniquement d'informer le conseil communautaire sur l'état d'avancement du projet porté actuellement par la commune de Les Cabannes. Il indique

qu'il ne s'agit pas, à ce stade, de demander une décision, mais de partager les enjeux liés à ce projet et de préparer les prochaines échéances.
Il rappelle que l'accès aux soins constitue aujourd'hui une préoccupation majeure pour le territoire. La communauté de communes est confrontée à une situation de désertification médicale, plusieurs médecins généralistes étant proches de la retraite. La création d'une maison de santé représente donc un enjeu important pour l'avenir du territoire et pour le maintien d'une offre de soins de proximité.
Le Président salue le travail réalisé par la commune de Les Cabannes, son maire et son conseil municipal, qui ont accepté de reprendre le portage du projet après les difficultés rencontrées pour faire aboutir le projet initialement envisagé sur Cordes-sur-Ciel.
Il rappelle que les études ont été réalisées, que le permis de construire a été déposé et validé et que les demandes de subventions ont été déposées. Le projet est aujourd'hui prêt à entrer dans une nouvelle phase.
Toutefois, le coût de l'opération, estimé à plus de 2,1 millions d'euros hors taxes, constitue un point de vigilance important. Il précise que cette situation a conduit l'État à ajourner la demande de DETR. Cet ajournement ne signifie pas un abandon du projet. Le Président indique avoir échangé à plusieurs reprises avec les services de la Préfecture, notamment le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, qui suivent attentivement le dossier.
Une rencontre est prévue au mois de septembre avec les services de l'État, en présence du maire de Les Cabannes et du Président de la communauté de communes, afin de mesurer l'évolution du dossier.
Il précise que les attentes de l'État sont aujourd'hui clairement identifiées :

- un engagement politique de la communauté de communes ;
- un soutien et un engagement financier compatibles avec les capacités de la collectivité ;
- une réduction du coût global du projet ;
- un plan de financement consolidé.

Le Président rappelle la situation financière contrainte de la communauté de communes et indique que sa capacité d'intervention ne permettra pas d'aller au-delà d'une participation qui pourrait être estimée autour de 150 000 euros, que ce soit sur fonds propres ou éventuellement par un appel de fonds. Il précise toutefois que ce point devra faire l'objet d'une réflexion collective.
Il souligne que cette participation, même limitée au regard du montant global de l'opération, constituerait un signal politique fort. Elle ne suffira cependant pas, à elle seule, à équilibrer le projet. Il conviendra donc également de travailler sur une adaptation du projet afin de lui donner toutes les chances d'aboutir.
Le Président propose que la communauté de communes défende deux orientations :

- considérer la maison de santé comme une priorité communautaire et affirmer que la communauté de communes est prête à accompagner le projet, dans une hauteur qui reste à définir ;
- donner mandat au maire de Les Cabannes et au Président pour poursuivre les échanges avec l'État et les différents partenaires afin d'étudier les adaptations nécessaires pour rendre le projet financièrement réalisable.

Il précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de choisir entre soutenir le projet ou le modifier, mais bien de poursuivre les deux démarches en parallèle : affirmer une volonté politique de voir cette maison de santé se réaliser tout en travaillant à une version financièrement soutenable.
Il indique qu'une délibération plus précise sera proposée au conseil communautaire du 8 septembre afin de pouvoir présenter une position claire lors de la rencontre avec la Préfecture.

Le maire de Les Cabannes indique avoir également échangé avec M. Ferrier, secrétaire général de la Préfecture, qui lui a confirmé les éléments présentés.
Il précise que l'ARS a maintenu un avis favorable sur la nécessité d'une maison de santé sur le territoire, considérant qu'il existe un réel besoin.
Selon lui, l'État souhaite accompagner la réalisation du projet, mais à la condition qu'il ne soit pas porté uniquement par une commune mais par un territoire élargi.
Il présente ensuite les éléments financiers détaillés du projet.
Il précise que le montant des travaux seuls s'élève à 1 338 850 euros. En intégrant la maîtrise d'œuvre, le SPS, le bureau de contrôle, l'étude de sol, les diagnostics, les raccordements et les différents frais liés à l'opération, le montant atteint :

- 1 725 492 euros HT ;
- 345 098 euros de TVA ;
- soit un montant total de 2 070 590 euros TTC.

À cela pourrait s'ajouter environ 200 000 euros correspondant à l'acquisition du terrain appartenant actuellement à l'Établissement public foncier d'Occitanie.
Il indique avoir demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier des possibilités de réduction du coût. Un premier travail avait déjà été réalisé afin de limiter les surfaces et d'adapter le projet aux besoins exprimés par les professionnels de santé.
Il précise que le dimensionnement du projet a été réalisé à partir des besoins exprimés par les professionnels eux-mêmes. Douze professionnels de santé se sont engagés par écrit à rejoindre la future maison de santé.
Le projet prévoit notamment :

- trois cabinets destinés aux médecins généralistes ;
- un cabinet permettant l'accueil d'urgences ;
- des espaces pour les autres professionnels de santé ;
- un plateau pouvant accueillir deux à trois kinésithérapeutes.

Il rappelle toutefois qu'à ce jour, les médecins généralistes ne sont pas encore recrutés. Un médecin reste actuellement en activité et pourra accueillir un médecin junior à compter du 1er novembre.
Il insiste sur l'objectif de créer une dynamique permettant d'attirer progressivement de nouveaux médecins.
Il précise également que la CPTS du Gaillacois, représentée notamment par le docteur Théocombe, soutient la nécessité d'une maison de santé et que les professionnels de santé expriment un besoin de travailler davantage en coordination.
Le maire de Les Cabannes rappelle que la commune n'avait pas initialement vocation à porter ce projet mais qu'elle a choisi de le faire après l'arrêt du projet envisagé sur Cordes-sur-Ciel, afin d'éviter une situation future sans médecin sur le territoire.
Il indique que l'objectif est d'anticiper la diminution progressive de l'offre médicale et rappelle que les pratiques médicales ont évolué.
Le maire de Les Cabannes précise également un point concernant la salle de réunion prévue initialement dans le projet.
Il indique que cette salle avait été demandée par les professionnels de santé mais qu'elle ne sera finalement pas intégrée au projet de maison de santé.
Cette salle représentait environ 330 000 euros HT.
Elle sera donc retirée du projet présenté au titre de la maison de santé. La commune de Les Cabannes étudiera ultérieurement cette question indépendamment.

Le maire de Les Cabannes rappelle que le projet est situé dans le centre-bourg, dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », sur l'îlot de l'Autan, à proximité immédiate de la communauté de communes, de l'espace de vie sociale, de France Services et des services existants.
Il indique que cette localisation entraîne toutefois des contraintes importantes liées au secteur patrimonial et aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France.
Il estime à environ 130 000 euros HT les surcoûts liés aux contraintes patrimoniales.
Il rappelle que les différentes recommandations ont été suivies, notamment celles de l'architecte conseil de l'État.
Plusieurs élus interrogent le portage du projet.
Un conseiller demande notamment pourquoi il ne pourrait pas s'agir d'un projet communautaire.
Il est répondu que cette question peut effectivement être posée, mais qu'elle n'a jamais été envisagée au départ puisque le projet était porté par la commune de Les Cabannes. Une reprise par la communauté de communes nécessiterait toutefois des adaptations importantes, notamment en matière de compétence, de statuts, de permis de construire et de demandes de subventions.
Les élus rappellent également la nécessité de prendre en compte la situation financière de la communauté de communes, notamment après les difficultés rencontrées lors de précédents investissements importants.
Des questions sont posées sur :

- le niveau des financements attendus ;
- les loyers versés par les professionnels ;
- l'équilibre financier de l'opération ;
- les risques liés à l'absence de médecins au démarrage.

Le maire de Les Cabannes précise que les loyers ont été intégrés dans les réflexions financières. Il indique que la présence de professionnels locataires permettrait de couvrir une partie des charges, mais que l'absence de médecins représenterait un risque.
Il précise que les demandes de subventions ont été établies sur une base maximale de 80 %.
Les financements sollicités ou envisagés concernent notamment :

- la DETR ;
- le Fonds Vert ;
- le FNADT ;
- la Région Occitanie ;
- le Département ;
- les fonds européens (FEDER notamment) ;
- l'ARS.

Il indique également avoir rencontré la Banque des Territoires, qui pourrait intervenir sous forme de prêt.
Les élus évoquent également différentes hypothèses :

- un projet neuf plutôt qu'une rénovation ;
- un projet multisite ;
- une organisation permettant une présence médicale sur plusieurs secteurs du territoire.

Le maire de Les Cabannes indique que des études comparatives ont été réalisées entre le projet actuel et une construction neuve à surface équivalente. La construction neuve représenterait une économie estimée à environ 216 000 euros sur le montant des travaux, mais nécessiterait de reprendre les études et entraînerait des délais supplémentaires.
Il rappelle que la commune de Les Cabannes a déjà engagé environ 81 000 euros sur le projet.
Concernant l'hypothèse multisite, il est rappelé qu'elle avait déjà été évoquée, notamment avec Cordes-sur-Ciel, mais qu'elle n'avait pas été retenue par les professionnels de santé.

Au cours des échanges, la possibilité d'étudier d'autres hypothèses d'organisation du projet est évoquée, notamment la question d'un projet différent ou d'une organisation permettant de mieux prendre en compte l'ensemble du territoire.
Il est proposé notamment que puisse être constitué un groupe de travail afin de poursuivre la réflexion sur les différentes possibilités et d'examiner les différentes hypothèses qui pourraient se présenter.
Le Président indique que si le projet actuel ne pouvait pas aboutir, cette réflexion pourra effectivement être poursuivie et que les différentes questions soulevées pourraient être étudiées collectivement.
Il rappelle toutefois que le projet actuel est déjà largement avancé et qu'une nouvelle orientation entraînerait nécessairement des délais supplémentaires. Il précise que, quel que soit le scénario retenu, repartir sur un autre projet décalerait l'opération d'au moins un à deux ans.
Il souligne que ce décalage doit être mis en regard de l'urgence liée à l'offre de soins sur le territoire, avec notamment le risque de perdre la dynamique engagée autour de l'arrivée d'un médecin junior et de voir partir le médecin actuellement en activité.
Le maire de Les Cabannes rappelle également que la commune a déjà engagé des dépenses importantes dans ce projet. Il indique que la commune a déjà consacré environ 81 000 euros aux études et aux différentes démarches engagées.
Il rappelle que le projet actuel bénéficie d'un niveau d'avancement important, avec un permis déposé et validé, des études réalisées, des professionnels de santé associés à la définition des besoins et des demandes de financement engagées.
Le Président indique que les différentes hypothèses doivent être examinées afin de trouver la solution la plus adaptée, en tenant compte à la fois de l'enjeu de maintien de l'offre de soins, des capacités financières de la collectivité et de l'avancement du projet porté par la commune de Les Cabannes.
Les élus soulignent néanmoins l'intérêt d'une réflexion globale à l'échelle du territoire.
Le Président indique que le sujet sera repris lors du conseil communautaire du 8 septembre, avec l'objectif d'arrêter une position permettant d'engager les discussions avec l'État.
Il remercie à nouveau la commune de Les Cabannes pour le travail réalisé et rappelle l'importance de trouver une solution permettant de maintenir une offre médicale sur le territoire.

B. Point d'information sur la révision du SCoT

M. Bernard Bouvier informe le conseil communautaire que la révision du SCoT a été engagée.
Il indique que l'acte d'engagement ainsi que l'ordre de service ont été transmis au cabinet Cittanova de Nantes, disposant également d'une agence à Toulouse, retenu pour accompagner cette révision.
Une réunion de lancement sera organisée à compter du 8 septembre et les élus seront invités à y participer.
L'objectif reste une finalisation de la révision du SCoT à l'horizon fin 2028.
M. Bernard Bouvier précise que le bureau d'études retenu est également celui qui avait accompagné l'élaboration du précédent SCoT. Il indique que ce choix a notamment été fait en raison de l'approche participative proposée.
Il rappelle que la révision du SCoT devra intégrer les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espaces naturels dans le cadre de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
Il souligne toutefois que le SCoT ne se limite pas à cette question et doit également permettre de définir une stratégie de développement cohérente pour le territoire.
Il indique que les réflexions devront notamment permettre d'argumenter les besoins du territoire en matière de développement, afin de préserver et accompagner :

- le développement local ;
- l'artisanat ;
- l'agriculture.

Il insiste sur la nécessité d'une participation de l'ensemble des communes et des élus afin de faire remonter les besoins du territoire et construire une stratégie partagée à l'échelle des communautés de communes.
Il rappelle enfin que le SCoT constitue un projet de développement à horizon 20 ans.

C. Courrier de soutien à l'association Été de Vaour

Le Président informe les communes qu'un courrier leur sera transmis concernant le soutien au référencement de l'association Été de Vaour à l'échelle nationale.
Les communes qui souhaitent apporter leur soutien sont invitées à signer ce courrier et à le retourner avant la fin de la semaine, l'association devant transmettre les éléments avant le 14 juillet.

D. Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Président informe les élus qu'un courrier relatif à l'opposition au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes leur sera prochainement transmis.
Il précise que cette démarche est réalisée conformément aux dispositions applicables et permet aux maires qui le souhaitent de conserver l'exercice de leurs pouvoirs de police sur leur commune.
Un échange intervient sur ce sujet entre les élus.

E. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Une information est donnée concernant la CLECT.
Il est indiqué qu'un acompte sera demandé, comme l'année précédente :

- à hauteur de 50 % sur la base du fonctionnement 2025 ;
- à hauteur de 20 % sur les investissements.

Il est précisé que pour les communes de Vaour et Vindrac-Alayrac, l'acompte sera limité à 50 %, ces communes étant concernées uniquement par des éléments de fonctionnement.

F. Bulletin communautaire

Les élus sont informés que le bulletin communautaire a été édité et distribué par les services de La Poste.
Il est signalé la présence de quelques erreurs d'orthographe dans la publication, dont une sur la première page, identifiée après le départ en impression.
Les communes sont invitées à signaler toute absence de réception du bulletin dans les délais, notamment afin de pouvoir engager d'éventuelles démarches auprès des services de La Poste.

G. Guide des producteurs et acteurs locaux

Mme Anne-Marie Prunet vice-présidente en charge de l'économie présente l'avancement du travail engagé autour d'un guide recensant les producteurs, commerçants et acteurs proposant des produits du terroir sur le territoire.
Elle remercie les communes et les personnes ayant répondu au tableau transmis en ligne pour permettre le recensement des acteurs.
Elle indique que le recensement sera élargi aux restaurateurs du territoire.
Elle précise qu'elle se rendra dans les communes au cours de la deuxième quinzaine de juillet afin de compléter les informations manquantes et, si besoin, de reprendre contact avec les communes.

L'objectif est de disposer de l'ensemble des informations pour la réunion prévue le jeudi 30 juillet à 14h30 avec M. David Charbot, qui réalisera ensuite la mise en forme du guide.
La diffusion est prévue en novembre, avec une version papier mais principalement une diffusion via les réseaux sociaux.

H. Randonnées

Une première réunion de travail consacrée aux randonnées est annoncée.
Elle se tiendra le jeudi 16 juillet à 18h avec M. Gilles Gros.
Les élus intéressés ainsi que les personnes susceptibles de participer à cette réflexion sont invités à y prendre part.

I. Groupe de travail développement économique

Il est rappelé que la première réunion du groupe de travail consacré au développement économique est prévue le jeudi 9 juillet à 18h30 dans les locaux de la communauté de communes.

J. Journée des associations

Les élus sont invités à relayer auprès des associations de leurs communes l'information relative à la journée dédiée aux associations.
Cette journée a pour objectif de permettre aux associations de gagner en visibilité et intervient avant la période des inscriptions.
Les élus sont invités à transmettre l'information aux associations de leur territoire.

K. Manifestations et informations diverses

Les élus sont informés que des programmes de l'été de Vaour sont disponibles à l'entrée de la salle afin que les communes puissent en récupérer des exemplaires pour leur mairie.
Des flyers concernant différentes manifestations sont également mis à disposition, notamment :

- une balade patrimoniale à Saint-Marcel-Campes prévue le 17 juillet ;
- une manifestation au jardin de Valès.

L. Enquête habitat – Petite Ville de Demain / Projet de territoire

Camille Heckman vice-président en charge de l'urbanisme informe les élus qu'une réunion de travail est prévue dans le cadre de Petite Ville de Demain et du projet de territoire.
Une enquête flash portant sur la question de l'habitat sera prochainement adressée aux communes.
Il s'agira d'un tableau à compléter recensant les demandes et les capacités d'accueil en matière d'habitat.
Elle précise que cet outil permettra d'améliorer la connaissance du territoire afin d'identifier les leviers d'action à mobiliser.
Un agent référent restera disponible pour accompagner les communes en cas de difficulté dans le renseignement du document.

Clôture de la séance

Le Président indique que l'ordre du jour est arrivé à son terme.
Il rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 8 septembre à Vaour.
Il indique également que le premier comité de pilotage du projet de territoire se réunira le 10 septembre à 18h. Le lieu reste à déterminer.

Il rappelle que certaines communes n'ont pas encore désigné leurs représentants au sein de ce comité de pilotage et invite les communes concernées à transmettre les noms et coordonnées des représentants à la DGS afin qu'ils puissent être destinataires des invitations.
Il précise que le comité de pilotage sera suivi de comités techniques et d'ateliers de travail.
Il est rappelé qu'un représentant par commune ainsi que les membres du bureau sont prévus pour participer au comité de pilotage.
Le Président remercie les élus pour leur participation et souhaite à chacun de passer un agréable été.
Il remercie également la commune de Frausseilles pour son accueil ainsi que les communes ayant participé pour l'organisation du moment convivial proposé à l'issue de la séance.